

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un devis pour la location d'un camion benne à ordures ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que le parc de bennes à ordures ménagères est vieillissant et que certaines bennes à ordures ménagères sont hors d'usage ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'une benne à ordures ménagères est immobilisée pour problème technique ;

Vu la délibération n°2025-CC-107 en date du 24 juillet 2025 portant acquisition d'une benne à ordures ménagères avec châssis via la centrale d'achat de l'UGAP ;

Considérant que la livraison de ladite benne à ordures ménagères n'est pas prévue avant le mois de juillet 2026 et qu'il convient de procéder à la location d'une benne en attendant ;

Considérant l'offre de la société LLOCA ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif déchets ménagers 2025 chapitre 011 – charges à caractère général, article 61351 – Location matériel roulant et 6241 – Transport de biens ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un devis avec l'entreprise SAS LOCCA, sise 335 rue Jean Guiton 17000 LA ROCHELLE, pour la location d'une benne à ordures ménagères pour un montant mensuel HT de 4 590 € soit 5 049 € TTC ;

Article 2 : De préciser que la location prend effet à compter du 1^{er} décembre 2025 pour se terminer le 31 juillet 2026 ;

Article 3 : De préciser que les frais de convoyage aller s'élèvent à 700 € HT soit 770 € TTC et les frais de convoyage retour s'élèvent à 500 € HT soit 550 € TTC ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,
Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le 25 novembre 2025

DECISION PRESIDENT N°2025-DPRS DT-34

1.1 - Marchés publics

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

Berger
Lefèvral

ID : 015-200066637-20251125-2025_DPRS DT_349-AR